

**Service Protection Animale, Végétale et Environnementale**

Cité administrative Le Cluzel  
61, avenue de Grammont  
BP 12023  
37020 TOURS CEDEX  
[ddpp@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp@indre-et-loire.gouv.fr)

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Un arrêté ministériel du 31 octobre 2024, ci-joint, qualifiant le **niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène d'élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain** a été publié le 08 novembre 2024.

Il entre en **application le 09 novembre 2024**.

Cette augmentation du niveau de risque fait suite à la dynamique forte et persistante de circulation du virus dans l'avifaune sauvage en Europe, avec des migrations qui ont commencé et se poursuivent. Ce contexte rend important le risque d'introduction en France du virus par l'avifaune sauvage migratrice, d'ores et déjà à l'origine de deux contaminations en basse-cour (Pas-de-Calais et Saône-et-Loire).

Cette évolution implique des **mesures de prévention contraignantes sur l'intégralité du territoire**.

Elles sont détaillées dans l'arrêté du 25 septembre 2023 ci-joint.

Il s'agit notamment de :

- la **mise à l'abri** des volailles et oiseaux captifs dans les exploitations commerciales ;
- la **claustration ou la protection par des filets** de toutes les volailles et oiseaux des établissements non commerciaux. Il s'agit notamment des **basse-cours des particuliers** ;
- la **limitation des mouvements de gibiers à plumes** ;
- la **limitation du transport et de l'utilisation des appelants à la chasse** ;
- le **bâchage des véhicules de transport des palmipèdes de plus de 3 jours**.

Il est primordial que chacun soit particulièrement vigilant et s'attache à **appliquer strictement les mesures prescrites listées ci-dessus et plus largement toutes les règles de biosécurité**. Chaque détenteur doit également veiller régulièrement à l'état de santé de ses oiseaux et alerter sans délai soit son vétérinaire sanitaire soit la DDPP de l'apparition de symptômes cliniques ou baisses de production.

La surveillance (passive et active), la biosécurité et la vaccination sont, en effet, les piliers de la prévention de la propagation de l'IAHP.

Je profite également de ce courriel pour rappeler **l'obligation de tout détenteur de volailles de se déclarer en mairie.**

Je vous remercie de bien vouloir faire passer ces informations auprès des détenteurs d'oiseaux et volailles de votre commune, sachant que les éleveurs professionnels ont été prévenus.

Vous trouverez également en pièce jointe de ce mail deux affiches d'information que vous pouvez diffuser ou afficher.

Restant à votre disposition,  
Bien cordialement,